

## CONVOCATION

Les actionnaires de la Banque Cantonale du Valais  
sont convoqués à

# L'Assemblée générale ordinaire

le vendredi 26 avril 2024,  
à **11h00** (ouverture des portes à 10h00),  
à la Salle polyvalente de Conthey

# Ordre du jour

## 1. Bienvenue

## 2. Allocution présidentielle

## 3. Nomination des scrutateurs

*Explications*: Selon l'art. 22 al. 3 des Statuts de la Banque Cantonale du Valais (ci-après : « Statuts »), le Conseil d'administration désigne par avance deux ou plusieurs scrutateurs parmi les actionnaires, notamment pour pallier toute indisponibilité du système de vote électronique. Ils ne peuvent pas faire partie des organes de la Banque.

## 4. Rapport de la Direction générale et rapport de l'Organe de révision

## 5. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport annuel et les comptes annuels 2023.

*Explications*: Selon l'art. 14 al. 2 let. f des Statuts, l'Assemblée générale approuve le rapport annuel et les comptes annuels, après avoir pris connaissance du rapport de l'Organe de révision.

## 6. Répartition du bénéfice

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de répartir comme suit le bénéfice résultant du bilan :

	en milliers de CHF	
- Bénéfice de l'exercice	CHF	90'363
- Bénéfice reporté	CHF	86
<b>Bénéfice résultant du bilan</b>	<b>CHF</b>	<b>90'449</b>
- Attribution à la réserve légale issue du bénéfice	CHF	-29'600
- Distribution d'un dividende de CHF 3,85 par action	CHF	-60'830
<b>Report à nouveau</b>	<b>CHF</b>	<b>19</b>

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera versé dès le vendredi 3 mai 2024, sans frais, après déduction de l'impôt anticipé.

*Explications*: Selon l'art. 14 al. 2 let. h des Statuts, l'Assemblée générale détermine l'emploi du bénéfice résultant du bilan et fixe, en particulier, le dividende distribué.

## 7. Approbation du rapport sur les questions non financières

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport sur les questions non financières 2023.

*Explications*: La Banque Cantonale du Valais publie un rapport sur les questions non financières selon l'art. 964a du Code des obligations (ci-après : « CO »). Conformément à l'art. 964c al. 1 CO, le rapport sur les questions non financières 2023 a été approuvé par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport sur les questions non financières 2023. Le rapport est disponible sur [www.bcvs.ch/rapport-rse2023](http://www.bcvs.ch/rapport-rse2023).

## 8. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'activité déployée durant l'exercice 2023.

*Explications*: Selon l'art. 14 al. 2 let. l des Statuts, l'Assemblée générale donne décharge au Conseil d'administration.

## 9. Élection de l'Organe de révision selon le Code des obligations

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de reconduire Deloitte SA en qualité d'Organe de révision pour l'exercice 2024.

*Explications*: Selon l'art. 31 al. 2 des Statuts, l'Organe de révision est nommé chaque année par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

## 10. Élection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose de nommer ECSA Fiduciaire SA, rue de Lausanne 35, 1950 Sion, en tant que représentant indépendant des actionnaires jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale du Valais.

*Explications*: Selon l'art. 14 al. 2 let. g des Statuts, l'Assemblée générale nomme le représentant indépendant.

## 11. Divers

# Informations générales

## Participation et représentation

Les actionnaires inscrits au registre des actions nominatives au plus tard le vendredi 12 avril 2024 sont autorisés à participer et à voter à l'Assemblée générale et reçoivent une invitation ainsi que le matériel de vote personnel par courrier.

Les titulaires d'anciennes actions au porteur, détenues à domicile ou dans un coffre-fort, qui n'auraient pas encore déposé leurs actions auprès d'une banque conservent le droit de convertir leurs titres en actions nominatives dématérialisées. Néanmoins, pour pouvoir exercer leur droit de vote, ils devront procéder au dépôt des titres auprès d'une banque et demander leur inscription au registre des actions nominatives jusqu'au 4 avril 2024 au plus tard.

Du 12 au 26 avril 2024 inclus, aucune inscription ne sera faite au registre des actions nominatives qui donne droit à l'exercice du droit de vote à l'Assemblée générale. Les actionnaires qui aliéneraient tout ou partie de leurs actions avant l'Assemblée générale n'auront plus de droit de vote dans cette mesure.

Les actionnaires qui ne souhaitent pas participer personnellement à l'Assemblée générale peuvent se faire représenter, au moyen d'une procuration écrite, par un autre actionnaire, par un tiers de leur choix ou par le représentant indépendant, ECSA Fiduciaire SA, rue de Lausanne 35, 1950 Sion (art. 689c CO).

Le bureau sera fermé dès l'ouverture de l'Assemblée générale.

## Représentant indépendant

Les actionnaires sont invités à communiquer leurs instructions de vote et d'élection au moyen du formulaire papier (procuration), qui devra être transmis au plus tard le 19 avril 2024 ou via la plateforme [www.gvmanager-live.ch/bcvs](http://www.gvmanager-live.ch/bcvs) en se connectant au moyen du code à usage unique et personnel jusqu'au mardi 23 avril 2024 à 23h59.

## Documents

Le rapport annuel, les comptes annuels, le rapport de l'Organe de révision et la proposition concernant la répartition du bénéfice résultant du bilan sont mis à la disposition des actionnaires, au siège social de la Banque Cantonale du Valais, vingt jours avant l'Assemblée générale. Le rapport annuel sera également disponible en ligne à l'adresse [www.bcvs.ch](http://www.bcvs.ch) où est aussi disponible le rapport sur les questions non financières.

## Propositions au Conseil d'administration

Les propositions et les questions des actionnaires sont à déposer par écrit jusqu'au jeudi 11 avril 2024 auprès de M. Pierre-Alain Grichting, Président du Conseil d'administration de la Banque Cantonale du Valais, case postale 128, à 1950 Sion.

## Décisions

Les décisions prises lors de l'Assemblée générale seront publiées sur le site internet [www.bcvs.ch](http://www.bcvs.ch) dès le lundi 29 avril 2024.

## Service de transport

Les informations relatives au service de transport pour vous rendre à la salle polyvalente de Conthey se trouveront en annexe de la carte d'admission. Elles seront également disponibles sur le site internet de la Banque sous la rubrique « Actualités ».

## Accompagnement et déroulement

Les actionnaires peuvent être accompagnés d'un invité. L'Assemblée sera suivie d'un cocktail dînatoire. Nous nous réjouissons de vous voir à cette occasion et de partager quelques moments de convivialité.

Sion, mars 2024

## Le Conseil d'administration



Pierre-Alain Grichting

Président



Jean-Albert Ferrez

Secrétaire

